VILLE DE QUÉBEC

Service du développement économique et des grands projets

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Café-terrasse – Été 2025

1. Renseignements sur l'entreprise présentant la demande

Nom de l'entreprise concernée	Numéro REQ

Nom de famille du requérant (lettres moulées)	Prénom du requérant (lettres moulées)

Adresse de l'établissement visée par la demande (numéro, rue)

Ville	Province	Code postal

Ind. rég.	Téléphone	Nº de poste	Ind. rég.	Téléphone	Nº de poste	Courriel

2. Description de la demande

Localisation (sur trottoir, sur rue piétonne, dans une case de stationnement sur rue) dimension, etc.

3. Documents ou informations à joindre à la demande

- ☐ Copie du **certificat d'autorisation (permis)** délivrée par la Gestion du territoire de la Ville de Québec autorisant le café-terrasse ou son agrandissement.
- ☐ Le présent formulaire dûment complété et signé.
- ☐ Preuve d'assurances respectant les exigences suivantes :
  - Responsabilité civile de 2 000 000 $ couvrant les lieux loués.
  - Désigner la Ville de Québec comme coassuré additionnel.
  - Délai de 30 jours en cas de résiliation de la police d'assurance.
  - Dates de couverture correspondant aux périodes d'exploitation autorisées.
- ☐ Autres documents (entente signée avec voisin si empiétement, etc.).

4. Règles à respecter

Le restaurateur ou le tenancier devra au préalable avoir obtenu un certificat d'autorisation (permis) de la Gestion du territoire de la Ville de Québec respectant les critères suivants (des exceptions peuvent s'appliquer) :

- Un café-terrasse peut être installé sur le domaine public à partir du 15 avril en autant que le nettoyage printanier ait été effectué. Le café-terrasse peut rester en place jusqu'au 15 octobre de la même année.
- Un café-terrasse peut être aménagé en tout ou en partie sur un trottoir en front de l'établissement concerné, pourvu qu'un corridor rectiligne d'au moins 1,75 mètre de largeur libre de tout obstacle soit maintenu sur le trottoir pour permettre la circulation des piétons, que la rue soit piétonne ou non.
- Lorsque la rue est fermée à la circulation automobile, le café-terrasse peut être temporairement installé sur une partie de la voie de circulation automobile, pourvu qu'un corridor central d'une largeur minimale de 4,5 mètres libre de tout obstacle soit conservé en tout temps pour le passage des véhicules d'urgence.
- Un café-terrasse peut être aménagé dans une case de stationnement sur rue lorsque la circulation automobile est autorisée dans la rue sous réserve du respect des critères d'aménagement du *Guide d'aménagement d'un café-terrasse dans une place de stationnement* : https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/reglements_permis/cafe-terrasse/docs/guide-amenagement-cafe-terrasse-stationnement.pdf
- Un abri ne peut être installé au-dessus d'un café-terrasse à l'exception d'un parasol.
- L'aménagement d'un café-terrasse ne doit pas avoir d'impact sur les aménagements et les plantations de la Ville.
- L'occupant doit remettre les lieux en état à la fin de la saison.

5. Transmission de la demande

Assurez-vous de remplir adéquatement le présent formulaire et de fournir la documentation demandée. Toute demande non conforme ou incomplète sera mise en suspens.

La demande peut être transmise de deux façons :

Par courriel à l'adresse suivante :
degp.location@ville.quebec.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Service du développement économique et des grands projets
295, boulevard Charest Est, 1er étage
Québec (Québec) G1K 3G8

6. Signature de la demande

Limitation de responsabilité et déclaration du requérant

Le requérant, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par la présente entente, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes.

Signature du requérant	Date (AAAA-MM-JJ)

Aucune occupation du domaine public n'est autorisée sans l'obtention d'une autorisation signée par le directeur du Service du développement économique et des grands projets (section ci-dessous). Pour procéder à l'occupation du domaine public, la Ville doit vous retourner le présent formulaire signé par le directeur.

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

1. Directives particulières à respecter par l'exploitant

Dimensions, localisation, période autorisée, etc.

2. Tarification

Superficie (m^2)	Tarif/m^2*0,5	Sous-total (sans taxes)	Total (avec taxes)

Veuillez ne pas émettre de paiement via le présent formulaire. Un relevé de compte (facture) vous sera acheminé ultérieurement.

3. Autorisation

La Ville de Québec autorise la présente demande pour l'installation d'un café-terrasse temporaire sur le domaine public. Il est de votre responsabilité de vous assurer du respect des règles applicable. Tout café-terrasse en contravention avec ces règles pourrait être retiré à vos frais.

SIGNATURE DU DIRECTEUR	Date (AAAA-MM-JJ)

Dates de validité :

La présente entente est valide **à partir du mardi 15 avril 2025 jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 inclusivement**. Malgré ces dates, il est important de prévoir que le nettoyage printanier de votre rue devra être complété **avant** d'installer votre café-terrasse sur le trottoir ou la chaussée. Tout café-terrasse en contravention avec cette directive pourrait être retiré à vos frais pour effectuer le nettoyage.

Pour plus d'information sur le nettoyage printanier, veuillez communiquer avec le 311.